

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021
DÉLIBÉRATION N° 2021-76

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 3

Conseillers représentés : 3

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt et un, le quinze septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 09 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BERTHALON Jérôme - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent

Pouvoir : BERTHALON Jérôme à SEGOND Eric - LATIL Jessica à DRUJON D'ASTROS Cyrille - LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : BOISSET Vincent

Objet : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la collectivité a, par délibération du 11 mars 2021, a demandé au Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'exposé du Maire.

- **Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- **Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **Vu** la convention d'adhésion annexée à la présente délibération

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Conditions :

Agents CNRACL :

Risques garantis : décès / accident de travail / longue maladie / longue durée / maternité-paternité-adoption / maladie ordinaire

Franchise de 15 jours par arrêt AT/MO 10 jours sur MO : 7,16%

Des frais de gestion de 0.5% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents non-titulaires :

Risques garantis : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maladie ordinaire

Franchise de 15 jours par arrêt : 1,10%

Des frais de gestion de 0.1% seront facturés en plus des taux proposés par l'assureur.

Autorise le Maire à signer les conventions, ainsi que le cas échéant, les avenants en résultant.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS


Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.